

Commune de SAINT SANTIN
CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2023

Le 27 janvier 2023 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 17 janvier 2023, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs George ALEXANDRU, Cyntia ANDIREU, Guy BERGON, Jean-Marie CASTANIER, Hervé CARRIERE, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Alexandre GRATACAP, Cécile PRONZAC, Sébastien IMBERT, Marion TABEYSE, Véronique VENZAC

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : PRONZAC Cécile

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 18 novembre 2022 à l'unanimité.

Taxe d'aménagement : annulation reversement Decazeville Communauté

Madame le Maire expose que la loi de finances rectificatives pour 2022, n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, rend facultatif le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes aux communautés de communes. L'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de l'annulation du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Decazeville Communauté et donc l'annulation de la délibération n 0 CM21 1 135.

Commune de Saint Santin de Maurs :

Remboursement des frais du Téléthon :

Madame le Maire expose que dans le cadre du Téléthon 2022, Saint Santin étant cette année commune fil rouge, un repas a été organisé le vendredi soir. Les communes de Saint Santin d'Aveyron et Saint Santin de Maurs ont souhaité s'associer pour prendre en charge les frais liés à l'organisation de ce repas. La commune de Saint Santin d'Aveyron à payer les factures relatives suivant le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Montant TTC
L'entre deux	91.10
GAEC Belbezet	66.25
Valtitude	434.89
GAEC La Berbezie	37.47
EARL du Peyssi	121.10
Intermarché	324.57
Total	1075.38

Il convient maintenant de facturer à la commune de Saint Santin de Maurs la moitié de ces frais soit 515,64 €.

Remboursement des frais du chemin de Saint Julien :

Madame le Maire expose que le chemin situé à Saint Julien de Piganiol sur les communes de Saint Santin d'Aveyron et de Saint Santin de Maurs a été aménagé, en collaboration par les deux communes. La commune de Saint Santin d'Aveyron à payer les factures relatives suivant le tableau ci-dessous :

	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC	N° mandat
Fourniture cailloux	Carrière de l'Hermie	1 796.85	2 156.23	504 et 576
Drains, élagage	SARL Gratacap	386.60	463.91	556
Fourniture buses	Fransbonhomme	2 383,42	2 860,10	422 et 40
	TOTAL	4 566,87	5 480,24	

Il convient maintenant de facturer à la commune de Saint Santin de Maurs la moitié de ces frais soit 2 740,12 €.

Association des accueillants du 15 : remboursement des frais Halloween

Madame le Maire expose que dans le cadre d'Halloween une animation a été organisé par l'association des Accueillants du 15 et les communes de Saint Santin de Maurs et Saint Santin d'Aveyron. L'association des Accueillants du 15 a pris en charge les factures relatives suivant le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Montant TTC
L'entre deux	101.74
Marie Blachère	108.90
Idéal fêtes (serviettes, nappes...)	17.00
Total	227.64

Il a été convenu que les frais seraient partagés en trois, il convient maintenant de rembourser à l'association des Accueillants du 15 la partie incombant à la commune de Saint Santin d'Aveyron Le montant de ces frais étant de 75,88 €.

Compte Administratif 2022 Budget Principal ;

La 1^{ère} Adjointe, Cécile PRONZAC donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat 2022 : + 108 533,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat 2022 : + 103 537,51 €

Résultat de clôture de l'exercice : + 212 070,78 €

Restes à réaliser Dépenses : 4 000,00 € / Recettes : 0 €

Compte Administratif 2022 Budget Lotissement ;

La 1^{ère} Adjointe, Cécile PRONZAC donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat 2022 : - 702,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat 2022 : 17 799,18€

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 17 096,39 €

Comptes de Gestion 2022 Budget Principal et Budget Lotissement ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le Budget Commune et pour le Budget Lotissement par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du Résultat du Budget Principal 2022 ;

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de Fonctionnement de	191 521,77 €
un déficit de Fonctionnement de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 108 533,27 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	+ 82 988,50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 191 521,77 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 39 821,31 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 000,00 €
Besoin de financement F =D+E	- 43 821,31 €
AFFECTATION = C=G+H	191 521,77 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	43 821,31 €
2) H Report en fonctionnement R 002	147 700,46 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Etat récapitulatifs des indemnités versées aux élus en 2022 ;

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés, Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.»

En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

La ville est présente au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre.

Conformément à cet article vous trouverez ci-dessous, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant au conseil municipal.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU 01/01/2022

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	31,00 %	1 205,71
1 ^{ère} Adjointe	8,25 %	320,87
2 ^{ème} Adjoint	8,25 %	320,87

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Projets 2023 :

Eclairage public : projet installation LED et suppression de luminaires ;

Suite aux différents devis transmis par le SIEDA pour l'installation de LED sur l'éclairage public et la suppression de 14 luminaires isolés, le Conseil Municipal décide de conduire ce projet en 2023. Pour l'installation des LED toute la commune pourrait être traitée. Une demande de financement au titre du Fonds Vert sera déposée en plus de l'aide octroyée par le SIEDA. Ces travaux permettraient des économies d'énergies et une diminution des frais annuels d'entretien.

Rénovation appartement locatif Saint Julien de Piganiol

Le projet de rénovation d'un appartement locatif à Saint Julien de Piganiol n'ayant pas obtenu d'aide financière en 2022, sera redéposé cette année au titre de la DETR 2023.

Jumelage Laspuña : voyage en Espagne

Suite à la venue à Saint Santin en septembre 2022 des amis Espagnols dans le cadre du Jumelage, ces derniers ont proposé d'accueillir les Saint-Santinois du 5 au 7 mai 2023 à Laspuña. Des réunions de préparation seront organisées en Mairie. La première aura lieu le vendredi 3 février à 20h00.

Bilans annuels :

Maison France Services

La Maison France Services, ouverte depuis le 01/01/2021, a traité cette année les demandes de 820 usagers. Ces demandes concernaient principalement des dossiers Retraite mais aussi des permis de conduire, des déclarations aux impôts ou encore des actualisations Pole Emploi entre autres. Ces personnes viennent de la commune, du Bassin Decazevillois mais aussi du Lot et du Cantal.

Au 31/12/23 la convention conclue avec la Préfecture de l'Aveyron pour la labellisation de la Maison France Service arrivera à terme. Il conviendra de voir pour son renouvellement et notamment pour l'aide financière attribuée, à savoir 15 000 € de la Préfecture de l'Aveyron et 15 000 € (facultatifs) de la Préfecture de Région.

Agence Postale Communale

L'Agence Postale Communale de Saint Santin a accueilli 1440 personnes cette année, soit une moyenne de 6 personnes par jour d'ouverture.

Comme la Maison France Services la convention conclue avec La Poste arrive elle aussi à échéance le 31/12/23. Il conviendra de la renouveler.

Regroupement scolaire ;

Michèle COUDERC souhaite attirer l'attention des élus sur les effectifs du regroupement scolaire Saint Santin/Saint Parthem. En effet cette année il y a 38 élèves, 25 à Port d'Agrès de la Petite Section de Maternelle au CE1 et 13 à Saint Julien de Piganiol du CE2 au CM2.

Pour l'année scolaire 2023/2024, d'après les informations connues à ce jour, si la répartition des classes reste la même, il y aurait 32 élèves au total.

Il convient peut-être d'envisager une répartition différente pour l'année scolaire 2023/2024. Cette question sera abordée au prochain conseil d'école.

Information implantation magasin NETTO

Michèle COUDERC informe le Conseil Municipal que le groupe Mousquetaire à émis un avis défavorable à l'implantation d'un magasin Netto sur la commune pour cause de proximité avec les magasins Intermarché de Flagnac, Viviez et Cransac. Ils en ont informé Decazeville Communauté, en charge du dossier pour la vente des terrains à la Zone Artisanale.

Une réflexion est menée pour implanter une autre enseigne que Netto

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30